

DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Séance du 14 février 2019

L'an deux mil dix-neuf

Le quatorze février à 20 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, Maire

Etaiet présents : Mme LECOUFLE, Mme CHABALIER, M. GERBAULT, Mme C. BRUN, Mme E. BRUN, M. DAUVERGNE, Mme MUNOZ, M. RODRIGUEZ-SILVA, M. LEANDRE, Mme. LANGLOIS, M. BENDALI, M. TOIN, Mme DURIEUPEYROU, Mme RAFFRAY, M. LONGATTE, M. JACQUARD, M. CATHALA, M. SOUSA, M. THERET, M. LEJEMBLE

Absents représentés :

M. LLOPIS, pouvoir à Mme LANGLOIS
Mme SORBA, pouvoir à Mme CHABALIER
M. DALEX, pouvoir à M. BENDALI
M. GASNIER, pouvoir à M. RODRIGUEZ
Mme ROCHET, pouvoir à M. DAUVERGNE
Mme LOPES, pouvoir à M. JACQUARD
M. LEROUX, pouvoir à Mme LECOUFLE
Mme BRODHAG, pouvoir à M. GERBAULT
M. AUBERT, pouvoir à M. LEANDRE
Mme VANWALLEGHEM, pouvoir à M. TOIN
M. BLONDEL, pouvoir à M. LONGATTE
M. ADVEDISSIAN, pouvoir à Mme RAFFRAY
M. MAURAY, pouvoir à M. CATHALA
M. LANDON, pouvoir à M. LEJEMBLE

Absent excusé :

M. PIN

N°2019DEL13 – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET L'ETUDE D'IMPACT RELATIFS AU PROJET DE CABLE A - TELEVAL ENTRE CRETEIL ET VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.122-1-V,

Vu le projet de téléphérique entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges,

Vu la demande d'Ile-de-France Mobilités en date du 20 juillet 2018 sollicitant le Préfet du Val-de-Marne pour la mise en œuvre des enquêtes publiques suivantes :

- enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
- enquête parcellaire
- enquête portant sur la mise en compatibilité des PLU

Considérant que la lecture du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité comprenant l'étude d'impact, et du dossier d'enquête parcellaire n'appelle pas de remarques particulières de la part de la ville de Limeil-Brévannes,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable, sans remarque, sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Article 2 : d'émettre un avis favorable, sans remarque, sur le dossier d'enquête parcellaire.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la préfecture du Val-de-Marne le

Affiché le

Notifié le.....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Pour le Maire et par délégation,
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le Maire,

Françoise LECOUFLE

